



Vosges du Sud

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 24
Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 4
Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 30

Date de la convocation
05/12/2022

Date de publication
19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 090-200069060-20221213-118_2022-DE

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 118-2022

Objet : Assainissement collectif - fixation des tarifs 2023

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-2, L2224-3, R2224-19-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°129-2018, n°179-2019, n°106-2020 et n°120-2021 relatives à la redevance d'assainissement collectif,

Considérant

- le travail de la commission assainissement du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président expose que dans le contexte actuel de hausse du coût des énergies, le budget assainissement 2023 sera fortement impacté.

La commission assainissement n'a toutefois pas souhaité procéder à une augmentation du tarif cible de la redevance assainissement. En effet, il subsiste encore des incertitudes sur les programmes de travaux à engager suite à la réalisation des diagnostics des réseaux d'assainissement. La commission souhaite également attendre le retour de la consultation pour la réalisation des travaux de Lepuix.

Pour limiter le coût de l'inflation sur le budget assainissement collectif, au vu du lissage fixé en 2018, Monsieur le Président propose de fixer le montant de la redevance du m³ tel qu'il suit :

- 2,26 € correspondant au tarif prévisionnel 2025 pour le secteur de Giromagny,
- 2,71 € correspondant au maintien du tarif 2022 pour le secteur d'Etueffont.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2023 le montant de la part fixe à 60 € par logement,

ARRETE pour 2023 le montant de la redevance du m³ à :

- 2,26 € sur secteur de Giromagny,
- 2,71 € sur le secteur d'Etueffont,

PRECISE qu'à ces tarifs s'ajoutera la redevance pour modernisation des réseaux de collecte décidée par l'Agence de l'eau, à qui elle est reversée par la communauté de communes, cette redevance sera de 0,16 € pour l'année 2023.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL